Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260211-2026CM11FEV09-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026

N°2026-CM11FEV-09

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : Villa Gregam - Nouvelle promesse de cession du foncier à Aiguillon Construction – *Abrogation de la délibération n°2024CM25AVR19*

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le onze février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 29 janvier, conformément à l'article L5217-10-04 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Julian EVENO, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Germain EVO, Mme Marina LE CALLONNEC, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Sophie BEGOT, M. Olivier SUFFICE, M. Yves BLEUNVEN, M. Romuald GALERME, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, M. Frédéric ANDRÉ, M. Pierre LE PALUD

Pouvoir remis :

Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à Mme Maryse CADORET, M. David GEFFROY à M. Éric CORFMAT, M. Frédéric ANDRÉ à M. Mickaël LE BELLEGO

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 18 – Pouvoirs : 5 – Votants : 23

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure PRONO

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 21 septembre 2023, la commune a choisi le projet porté par la Société Aiguillon Construction pour l'aménagement du site de la « Villa Grégam », au terme d'une procédure d'appel à projets et d'une consultation de la population.

Ensuite, par délibération du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur les conditions de la vente.

La signature d'une promesse de vente s'en est suivie prévoyant une signature d'acte notarié pour le 30 juillet 2025, au plus tard sous réserve de l'obtention d'un permis de construire.

Toutefois, le permis de construire n'a pas été obtenu dans les délais compte tenu d'une difficulté réglementaire qui sera levée après l'approbation de la révision du PLU.

Aussi, une nouvelle délibération est nécessaire pour valider les nouvelles conditions contractuelles notamment de délais :

Le programme évolue légèrement et désormais est le suivant :

- Quatorze (14) logements locatifs sociaux ;
- Trente-deux (32) logements en accession coopérative ;
- Trois (3) cellules commerciales ;
- Emplacements de stationnement correspondants.



Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260211-2026CM11FEV09-DE

GRAND CHAMP

Pour rappel, le projet initial se présentait comme suit :

- 42 logements dont 12 logements locatifs sociaux et 30 logements en accession coopérative ;
- 209 m² de surface commerciale.

Le prix convenu reste inchangé à 600 000 € HT, l'aménagement de la Place du Magnolia restant à la charge de la commune. Est néanmoins introduite une clause d'actualisation de prix de 2% si les conditions économiques du projet le permettent.

La date de signature est reportée au 30 juillet 2027, sous réserve de la levée des conditions suspensives notamment l'obtention d'un permis de construite avant le 3 août 2026.

Les parcelles cadastrales, objets de la vente, sont inchangées à savoir : AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 pour une contenance globale de 5 396 m².

VU l'avis des domaines du 19 janvier 2024 ; un nouvel avis de France Domaines n'étant pas exigé, la commune ayant délibéré au cours de la durée initiale de l'avis ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 8 décembre 2025 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'abroger la délibération n°2024CM25AVR19 portant sur les modalités de cession des parcelles AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 d'une contenance d'environ 5 396 m² à la Société Aiguillon Construction ;

Article 2 : VALIDE les conditions de la cession des parcelles AH131, AH132, AH134, AH141, AH261 d'une contenance d'environ 5 396 m² à la Société Aiguillon Construction au prix de 600 000 € HT pour la construction d'un programme de logements et commerces comme décrit ci-dessus ;

Article 3 : DIT que le prix de cession pourra être majoré de 2% selon les conditions économiques du projet ;

Article 4 : DIT que les frais d'actes inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, à savoir la Société Aiguillon Construction ;

Article 5 : DÉSIGNE l'étude de Maitre MICHAUD pour la rédaction de l'acte notarié ;

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

La Secrétaire de séance,
Mme Anne-Laure PRONO

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)